

# PÉRIODE DE PROFESSIONNALISATION

CRITÈRES DE PRISE EN CHARGE INTERPROFESSIONNELS

PUBLICS CONCERNES	FORMATIONS ELIGIBLES	TAUX DE PRISE EN CHARGE	TYPES DE DEPENSES	
<p>Tout salarié en CDI ayant un an d'ancienneté dans l'entreprise</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>dont la qualification est insuffisante au regard de l'évolution des technologies et de l'organisation du travail,</li> <li>comptant 20 ans d'activité professionnelle ou âgés d'au moins 45 ans, sous réserve qu'ils justifient d'une ancienneté minimum d'un an de présence dans la dernière entreprise qui les emploie, souhaitant par cette professionnalisation consolider la seconde partie de leur carrière professionnelle,</li> <li>qui envisagent la création ou la reprise d'une entreprise,</li> <li>qui reprennent leur activité professionnelle après un congé de maternité ou parental (femme/homme),</li> <li>travailleurs handicapés, accidentés du travail, invalides ...</li> <li>bénéficiaire d'un contrat unique d'insertion (CDI ou CDD),</li> <li>dans un emploi à temps partiel.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Tout ou partie d'une certification inscrite au RNCP : titre, diplôme, CQP Durée minimum de 120 H</li> <li>Accès à un niveau de qualification supplémentaire (lecture CCN) dans les domaines définis par la CPNAA Durée minimum de 70 H</li> <li>Acquisition de savoirs de base, en particulier pour les bénéficiaires du CUI (CDD ou CDI), Durée minimum de 70 H ou 80 H pour les CUI</li> <li>Action d'accompagnement à la VAE</li> <li>Bilan de compétences</li> </ul>	<p><b>Forfait horaire de 9,15 € HT</b></p>	<p>Frais pédagogiques (actions d'accompagnement, d'évaluation et de formation) Rémunération Cotisations et contributions sociales légales et conventionnelles Frais de transport et d'hébergement</p>	
		<b>Financements particuliers</b>		
		<p><b>Coût horaire plafonné à 12 € HT</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>en fonction des spécificités régionales validées par les instances paritaires régionales d'AGEFOS PME</li> <li>pour les actions faisant suite à une VAE ou à un bilan de compétences</li> <li>pour les actions combinant la période de professionnalisation et le DIF (avec un minimum de 50 heures de DIF)</li> </ul>	<p>Frais pédagogiques</p>	
		<p><b>Coût horaire limité à 45 € HT et 24 heures maximum pour les actions d'accompagnement à la VAE</b></p>		
		<p><b>Coût horaire limité à 60 € HT et 24 heures maximum pour les bilans de compétences</b></p>		

**ENTREPRISES CONCERNEES**

Les critères de prise en charge s'appliquent :  
 aux entreprises du domaine interprofessionnel versant à AGEFOS PME la contribution Professionnalisation (0,50 et 0,15 %)  
 aux entreprises relevant d'une branche professionnelle gérée par AGEFOS PME, en l'absence d'un accord de branche signé, dans le respect des critères de la branche précédemment définis et des possibilités financières de la branche.

